

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 24 septembre 2025
Séance n° 2025 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Angélique Restoux, Odile Noël, Sylvie Alain, Anne-Laure Le Pocréau, Laurence Grimault, Jessica Cantarel (arrivée à 19h08)

Messieurs Yannick Aubry, Laurent Buscaylet, Jean-Pierre Caron, Jacques Monfrais, Stéphane Brebel (arrivé à 19h05)

Absents excusés : Jean-Louis Bienfait donne procuration à Monsieur le Maire

Philippe Guesbier donne procuration à Angélique Restoux

Philippe Le Rolland donne procuration à Jean-Pierre Caron

Béatrice Tézé donne procuration à Yannick Aubry

Absents : Daniel Brindejonec, Sébastien Fortin, Valérie Arnoult, Marie-Aline Papail

Secrétaire de séance : Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 17 septembre 2025

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2025-04 du 26 juin 2025
- Urbanisme / Aménagement – Etude pré-opérationnelle Ilot des Ecoliers (allée de l'Etrier) – Information (en présence de l'Atelier FAYE)
- Personnel – Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine - Approbation
- Personnel – Emploi d'Adjoint Technique Territorial – Modification du temps de travail – Approbation
- Personnel – Mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal – Avenant n°1 à la convention - Approbation
- Personnel – Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés – Mise en application
- Elections Municipales 2026 – Propagande électorale – Convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine – Approbation
- Aire Terrestre Educative Ecole des Badioux – Soutien du projet
- Budget 2025 – Virements de crédits – Information

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2025-04 du 26 juin 2025

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- valide le compte rendu

Objet : Urbanisme / Aménagement - Etude pré-opérationnelle Ilot des Ecoliers (allée de l'Etrier)
– information

Information – point d'étape

Délibération n° 2025-05-001

Objet : Personnel – Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine - Approbation

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental (avis favorable le 26/06/2025)

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 22 septembre 2025

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, le Conseil Municipal décide par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, :

en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022

d'un montant forfaitaire par agent de 20,00 €

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant

Délibération n° 2025-05-002

<u>Objet</u> : Personnel –Emploi d'Adjoint Technique Territorial - Modification du temps de travail – Approbation
--

A la suite d'une demande d'un adjoint Technique Territorial demandant la réduction de son temps de travail, il est proposé de réduire sa quotité de temps de travail de 25/35^{ème} à 18,09 /35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-approuve la réduction du temps de travail de l'emploi d'agent technique, telle que précisée dans le présent rapport

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025-05-003

<u>Objet</u> : Personnel –Mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal – Avenant n°1 à la convention – Approbation
--

Par délibération n°2024—05-005 en date du 24 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de l'ADMR de Plerguer (Aide à Domicile en Milieu Rural) d'un agent municipal sur la base d'un mi-temps.

Compte tenu à la fois du bilan très positif de cette mise à disposition et de l'évolution de la situation individuelle de l'agent, il est proposé de porter à 100 heures par mois la quotité de temps de la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le présent rapport a pour objet de valider cette évolution dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention, étant précisé que les modalités financières entre l'ADMR et la Commune resteraient basées sur les mêmes principes et seraient actualisées dans un nouveau protocole financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour ; unanimité

-approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'ADMR d'un agent municipal, tel que décrit dans le présent rapport avec effet au 1^{er} octobre 2025

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2025-05-004

**Objet : Personnel – Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés –
Mise en application**

Dans la Fonction Publique Territoriale, il est possible, en application d'un arrêté du 19 août 1975, d'attribuer une indemnité horaire définie par les textes aux agents communaux appelés à assurer un service le dimanche ou les jours fériés, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

L'application de cette indemnité étant conditionnée à une décision de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil municipal d'en adopter le principe. Celle-ci serait attribuée en fonction des situations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- adopte le principe de la mise en application de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans le cadre du temps de travail hebdomadaire réglementaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2025-05-005

**Objet : Elections Municipales 2026 – Propagande électorale – Convention avec la Préfecture
d'Ille et Vilaine - Approbation**

Conformément à l'article L241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote.

En application de ces dispositions, une convention doit être signée entre la Préfecture d'Ille et Vilaine et la commune avant le 20 octobre 2025.

Deux missions sont confiées à la commune :

1) La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs

- adressage des enveloppes
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate)
- ordonnancement des enveloppes conformément au memorandum de la Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs
- remise à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet

2) le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote

- préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre égal à celui des électeurs inscrits
- (le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au memorandum de la Poste annexé à la présente convention).

Ces opérations, notamment pour la mise sous pli, peuvent être effectuées soit en régie municipale (avec recrutements temporaires éventuels) soit en les confiant à un prestataire privé.

La commune devra par ailleurs respecter le calendrier arrêté par la Préfecture pour chacun des 2 tours des élections.

Enfin, la Préfecture allouera une dotation financière à la commune selon un barème pré-établi et détaillé dans la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-approuve la convention entre la Préfecture d'Ille et Vilaine et la Commune de Plerguer, relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2025-05-006

<u>Objet</u> : Aire Terrestre Educative Ecole des Badioux – Soutien au Projet
--

Projet d'Aire Terrestre Éducative

À l'échelle nationale, les aires éducatives sont animées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et pilotées conjointement par trois ministères : l'Éducation nationale, la Transition écologique et les Outre-mer (MENJ, MTECT, MIOM). Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse soutient activement le déploiement de ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans l'éducation au développement durable, grâce à une approche interdisciplinaire et un lien direct avec la nature proche de l'école ou du collège.

Les aires éducatives sont des projets pédagogiques concrets qui complètent les enseignements scolaires par une mise en pratique sur le terrain. Elles permettent aux élèves de participer directement à la gestion d'un espace naturel, en intégrant un conseil des élèves où ils prennent des décisions aux côtés des acteurs locaux (associations, gestionnaires de sites protégés, élus, acteurs socio-économiques, etc.). Ce dispositif favorise à la fois :

- la découverte et la compréhension des enjeux liés à un territoire naturel,
- l'action concrète en faveur de la protection de la biodiversité,
- et l'expérimentation de la citoyenneté active.

M. Coulon, enseignant de CE2 à l'école des Badioux ayant montré son intérêt pour ce dispositif et conjointement, le Parc Naturel Régional se proposant d'accompagner les projets sur les communes du périmètre du Parc, une rencontre a eu lieu à l'école publique *Les Badioux*, le 18 septembre dernier entre :

- Mme Karine Norris-Ollivier, adjointe à l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement,
- Mme Pieplus, directrice de l'école,
- M. Coulon, enseignant en classe de CE2,
- et deux intervenants extérieurs : Mme Alicia Laurent, chargée de mission Éducation-Culture au Syndicat du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, ainsi que M. Julien Guérinet, salarié de la SCIC *Le Ruisseau Coopérative*.

Ces derniers ont présenté le dispositif « Aire Terrestre Éducative ».

Soucieuse de sensibiliser ses élèves aux enjeux environnementaux, l'école souhaite effectivement s'engager dans la création d'une telle aire sur la commune. Plusieurs sites potentiels ont été identifiés dont la zone de rejet végétalisée (sous la responsabilité de Saint-Malo Agglomération) ainsi que la prairie communale attenante. Le choix définitif du site retenu comme Aire Terrestre Éducative sera

arrêté début 2026, en cas d'avis favorable de l'OFB, après une étude comparative menée par les élèves.

Un dossier de candidature sera donc transmis à l'OFB d'ici le 3 octobre 2025, avec l'inscription de la classe de CE2 comme première classe participante. La réponse est attendue au cours du mois d'octobre 2025.

Le projet sera porté par une équipe pluridisciplinaire, réunissant :

- M. Coulon, enseignant de CE2,
- M. Guérinet (SCIC *Le Ruisseau Coopérative*), structure référente,
- et divers intervenants extérieurs, notamment les agents du Parc naturel régional.

Considérant que la commune est engagée depuis de nombreuses années dans une politique et des actions de préservation mais aussi de valorisation de la biodiversité et plus largement de préservation et d'éducation à l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer son intérêt pour la création d'une aire éducative terrestre sur son territoire et d'apporter son soutien à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-décide de soutenir le projet d'aire terrestre éducative envisagée par l'école des Badious

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<u>Objet</u> : Budget 2025- Virement de crédits - Information
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la mise en place de la fongibilité des crédits autorisée par la norme comptable M57, il a procédé à des mouvements de crédits sans modifier le montant global des sections en effectuant des virements de crédits n° 02 - 2025.

Investissement :

Dépenses :

Opération 167 – restructuration Ecole des Badious	= - 12 000 €
040 2135 Installations générales, agencements	= - 2 000 €
040 2138 Autres constructions	= - 2 000 €
040 2148 Constructions	= - 2 000 €
040 2151 Réseaux de voirie	= - 2 000 €

Opération 232 – Wc Eglise	= + 20 000 €
---------------------------	--------------